ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 404

Texte de la question

M Pierre Mauger expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget qu'il resulte de la doctrine administrative que les pensions et avantages particuliers qu'une entreprise s'engage a allouer a ses anciens dirigeants ou salaries ne sont deductibles que dans des cas exceptionnels, en particulier lorsque les versements ont pour objet d'accorder aux interesses ou a leurs ayants droit une aide correspondant a leurs besoins. Une telle solution est a l'origine de nombreux litiges et ne favorise pas le developpement des regimes particuliers de retraite complementaire, dont l'interet n'est pourtant pas discutable. Il lui demande en consequence s'il admettrait que soient fixees par voie legislative les conditions (duree d'activite minimum des beneficiaires, caractere contractuel des engagements des entreprises, plafond des depenses deductibles) dans lesquelles les pensions et avantages particuliers alloues par les entreprises seraient reputes deductibles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions versees en application d'un regime collectif de retraites institue par l'entreprise au profit de l'ensemble de son personnel, ou de certaines categories de celui-ci, sont deductibles pour la determination de son resultat imposable. Mais, conformement a la jurisprudence du Conseil d'Etat, les pensions et avantages particuliers qu'une entreprise s'engage a allouer a un ancien salarie ne sont normalement pas deductibles. Leur deduction peut toutefois etre admise dans des situations exceptionnelles ; il en est ainsi, notamment, lorsque les versements ont pour objet d'accorder a l'interesse ou a ses ayants droit une aide correspondant a leurs besoins. Ces regles n'apparaissent pas de nature a entraver le developpement des regimes de retraites.

Données clés

Auteur : M. Mauger Pierre
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 404
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2162